



RAPPORT DE CONTRÔLE	Document n°05, rév. du 30/05/11
VIANDE DE PORC FRANÇAISE	
Référentiel révision 10 du 30/05/2011	

RAISON SOCIALE	ALVA SAS
ADRESSE	2 BIS RUE DES CHEVALIERS 44412 REZE
TÉLÉPHONE / FAX	.. /

N° RÉFÉRENCIEMENT VPF	TR 00303.....
------------------------------	---------------

Élevage		Abattage		Découpe	
Préparation / conditionnement / Fabrication UVCI	X	Charcuterie - Salaison		Point de vente	

TYPE D'INTERVENTION : <i>cocher la case correspondante</i>	⇒ Suivi	X	Date d'intervention :	16/03/2022
	⇒ Initial		Organisme de contrôle :	BUREAU VERITAS CERTIFICATION
	⇒ Complémentaire		Nom de l'intervenant :	Pierre CROCHEZ
	Contre visite		Personne rencontrée:	Elodie SALMIN
	Sur une base doc. sans contre visite (*)		Fonction	Responsable Qualité
(*) Dans le cas d'une contre visite documentaire, préciser la date du contrôle précédent	__ / __ / __	E-mail	elodie.salmin@alva.eu	

COMPTE RENDU DE LA MISSION					
ÉCARTS RELEVÉS					CONCLUSION SUR LA CONFORMITE DE L'OPERATEUR
N° Item	Référence de l'écart	Gravité (1,2,3)	Justification prévue de l'action corrective		Code 0 si aucune non-conformité constatée; respect de l'ensemble des caractéristiques de la démarche VPF
			Base documentaire (*)	Contre-visite (*)	
			__ / __ / __	__ / __ / __	X
			__ / __ / __	__ / __ / __	Code 1 (*) si remarque(s) ou non-conformité(s) mineure(s) constatée(s) ne mettant pas en cause la traçabilité VPF : - Proposition de l'opérateur à l'organisme de contrôle d'actions correctives à préciser, à mettre en œuvre rapidement (délai à préciser) - Contre-visite de contrôle par l'organisme de contrôle, si approprié
			__ / __ / __	__ / __ / __	Code 2 (*) si au moins une non-conformité majeure constatée mettant en cause le principe même de la traçabilité VPF OU non conformité maintenue à l'issue de la contre-visite pour code 1 : - Proposition de l'opérateur à l'organisme de contrôle d'actions correctives à préciser, à mettre en œuvre rapidement (délai à préciser) - Contre-visite de contrôle par l'organisme de contrôle, dans un délai ne pouvant excéder 4 mois
			__ / __ / __	__ / __ / __	Code 3 si non-conformité réhibitoire grave constatée, tromperie sur l'origine OU non-conformité maintenue à l'issue de la contre-visite pour code 2

(*) Si écart de code 1 ou 2 préciser le délai prévu soit pour la mise en œuvre de l'action correctives et sa justification à l'organisme de contrôle sur une base documentaire, soit la date prévue pour la contre-visite si nécessaire.

Signature Opérateur

Elodie SAMLIN

Signature Contrôleur

Pierre CROCHEZ

age /